Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 38 (1930)

Heft: 3

Artikel: La chasse aux "Gueux" : mobilisation à la frontière fribourgeoise en 1768

Autor: Henchoz, P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-29589

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les textes contradictoires, vu le silence presque complet de l'archéologie ; mais il les a discutés avec une méthode probe et solide.

M. le *Dr Eugène Bach* parle ensuite de *Nos trésors d'art chrétien : l'église Saint-Etienne à Moudon.*

Communication dont l'active Association du Vieux-Moudon avait eu, comme de juste, la primeur. Nous renvoyons nos lecteurs au compte rendu qu'en a fait la *Revue historique vaudoise* (page 60 du présent volume) ; ce qui ne nous dispense pas de dire à M. le Dr Bach, après M. Gilliard, la gratitude de la Société vaudoise d'Histoire pour le noble effort qu'il consacre à faire connaître par la parole et par l'image l'art religieux du moyen âge.

Avant d'entrer en matière, M. Bach avait émis le vœu que M. Charles Gilliard, faisant la synthèse des nombreuses études qu'il a publiées, nous donnât un jour une Histoire générale du canton de Vaud. L'Assemblée montra par ses applaudissements qu'elle faisait sienne cette heureuse suggestion.

Séance levée à 17 h. 30.

H. M.

LA CHASSE AUX "GUEUX"

Mobilisation à la frontière fribourgeoise en 1768.

Entre les innombrables Ordonnances par lesquelles le gouvernement bernois manifestait sa paternelle sollicitude envers ses fidèles sujets du Pays de Vaud, il n'en est point de plus pittoresque que celles qui traitaient de la « chasse aux gueux ». Pittoresque est bien le mot, car ces documents brossent un tableau hautement coloré de la vie des pauvres

diables qui n'avaient pas le bonheur et le privilège de compter au nombre des bourgeois d'une des communes du pays, et qui n'avaient point de « papiers » à exhiber aux gens de la maréchaussée qui les surprenaient vaguant comme des chiens errants sur les routes caillouteuses, ou se faufilant craintivement ou sournoisement par les sentiers des haies.

Les « gueux » !... les misérables sans ressources, réduits à mendier une maigre pitance, ou à la voler ; les gens « sans aveu », qui ne pouvaient justifier, par une attestation probante, d'où ils venaient, où ils allaient, et quels étaient leurs moyens d'existence ; les rôdeurs, les vagabonds, la «racaille» ainsi que les dénommaient les mandats officiels ; toute cette « engeance pernicieuse » pullulait chez nous comme dans les pays voisins. Aussi, à maintes reprises, au XVIIIme siècle surtout, nous voyons LL. EE. lancer aux « Bannerets, Commandeurs, Syndics et Conseils », par l'intermédiaire de leurs Chers et féaux baillis, l'ordre d'entreprendre la chasse aux gueux et gens sans aveu, tout comme les communes organisaient périodiquement la traque des loups.

Le 17 novembre 1713, une ordonnance imprimée avait été lancée partout, en rappel d'ordres antérieurs, accompagnée d'un mandat baillival portant que : « Leurs Excellences de Berne, nos souverains Seigneurs ayant trouvé qu'il était nécessaire de faire derechef une chasse générale des gueux et mendiants, qui vont rodant de lieu en lieu et sont en grande surcharge et importunité à leurs sujets. Nous vous mandons et commandons de mettre tous les ordres nécessaires rière vous pour que cette chasse se fasse en la manière établie et ordonnée ».

Les mendiants du pays devaient être conduits dans leur commune respective, et les étrangers menés sur les frontières « des lieux voisins, qui ont été avertis pour cela, afin

qu'ils puissent estre chassés plus loin et hors des cantons ».

Afin que ce « nettoyage » fût aussi complet que possible, une entente intervenait souvent entre les « louables cantons » pour qu'il se fît le même jour sur toute l'étendue de la Confédération. En 1718, nous voyons la Diète, réunie à Baden, décider « de faire derechef une chasse générale les 17, 18 et 19 aoust, ayant remarqué que celle qui fut faite l'année précédente a produit un bon effect, avantageux pour le pays ».

Cet effet paraît avoir été passager puisqu'en 1726 le bailli de Vevey, David Tschiffely, transmet aux communes de son ressort l'expression du mécontentement de LL. EE. et de « leur surprise du peu de soin que l'on a eu, du passé, à mettre en exécution leurs ordres au sujet des rôdeurs, en sorte que bien loin que le nombre diminue, elles ont remarqué que leur pays en est actuellement rempli ». Et la chasse de reprendre avec plus de vigueur. En 1768, on en fit une en collaboration avec Messeigneurs de Fribourg, ainsi que le prouve le document suivant, qui a fourni le titre de notre article :

« Afin que la chasse des Gueux que le louable canton de Fribourg a ordonné pour le 28, 29 et 30 du courant réussisse d'autant mieux, et que ce pays puisse être mis autant que possible en sûreté contre cette dangereuse race de gens sans aveu, Leurs Excellences, nos souverains Seigneurs, ont trouvé bon de donner les ordres suivants que nous vous signifions de leur part :

Vous établirez dans chaque Village considérable des communes de dite Paroisse une Garde de 4 hommes armés, et dans les Villages plus petits 3 hommes seulement, auxquels vous enjoindrés de faire la ronde nuit et jour dans leur lieu et aux environs, et s'ils rencontrent de ces Gueux et Gens sans aveu, de nous les amener. Etant authorisés à demander du secours dans leurs Villages, au cas que le nombre de ces

gens leur fit craindre de ne pouvoir pas les conduire sûrement. Et comme il pourrait arriver qu'il s'introduisît de ces gueux dans ce pays avant les jours ci-dessus fixés, ces gardes devront commencer leurs fonctions le 26me du courant, et ne les finir que le 31 à 8 heures du soir.

Et comme votre Paroisse confine au louable Canton de Fribourg, nous vous ordonnons d'établir aux passages de communication une Garde de vingt soldats en uniforme, armés complettement, leurs fusils chargés à balles, commandés par un lieutenant et deux sergents ; cette Garde devra se trouver à son poste le 26 du courant à 6 heures du matin, où elle restera jusqu'au lendemain matin à la même heure, qu'elle sera relevée par d'autres au même nombre, et ainsi de suitte jusqu'au 31 du courant à 8 heures du soir. De cette garde il sera détaché 4 fusilliers qui patrouilleront nuit et jour aux environs de ce poste à demi lieue loin pendant trois heures, et au cas qu'il rencontrent des vagabonds, ils les conduiront à la garde. Si c'est de jour, le lieutenant commandera suffisamment de soldats pour les conduire au Château sous les ordres d'un des sergents de la Garde, pour y être examinés ; si c'est de nuit, savoir plus tard que 6 heures, on les conduira dans le Village le plus proche, où ils devront être gardés par des gardes du dit Village établies pour cela dans des granges ou écuries jusques au lendemain qu'on les ménera au Château de bon matin, et cela par un détachement suffisant de la garde descendante au choix du lieutenant, et conduits par un sergent qui ne sera là que pour cela, et qui sera armé d'un fusil au lieu d'une hallebarde.

C'est ce que vous ferez exécuter ponctuellement, ayant soin de prendre vos mesures de bonne heure.

Donné ce 23 décembre 1768.

Greffe baillival.

Cette mobilisation aux frontières du canton de Fribourg n'était pas pour les communes du bailliage de Vevey une simple parade. Outre les postes à établir dans les villages du haut, il y avait vingt passages à garder sur la frontière même : au Plan de Jaman, en Soladier, et au Crêt du Molard, à l'Issalet et en Fontannaz-David, au Pont de Feygire, en la Baumaz et en la Chaudettaz, sans parler des innombrables sentes de la région de Saumont et de celle du Pèlerin. Je ne voudrais pas affirmer que le filet, si bien tendu qu'il ait été, par crainte du Souverain autant que par esprit confédéral, ne laissât rien passer du menu fretin qu'il était chargé de capturer.

P. HENCHOZ.

Extrait de la *Feuille d'Avis de Vevey,* du 27 avril 1928.

CHRONIQUE

Le savant linguiste, M. Ernest Muret, professeur à Genève, a publié récemment dans la *Revue linguistique romane* [1] un intéressant travail sur les *noms de lieu germaniques en* -ens *ou* ans, -enges *ou* -anges *dans les pays de domination burgonde.* Nous ne pouvons songer à donner ici un résumé de ce mémoire auquel nous renvoyons les personnes qui s'intéressent à ces questions. Nous nous bornerons à reproduire ici la fin de ses conclusions.

« M. Perrenoud, observant la répartition des noms en *-ing* sur le sol de la Franche-Comté, croit y discerner les éléments d'une vaste organisation offensive et défensive opposée par les Burgondes aux Alamans. Comme je l'ai donné à entendre, la situation des noms suisses en *-ens* entre le Léman et le pays alémanique pouvait être semblablement interprétée par l'établissement de confins militaires burgondes destinés à barrer l'accès

[1] Tome IV, p. 209 et suiv. Livr. juillet et décembre 1928. Paris Libr. Honoré Champion, 5, Quai Malaquais.